Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 056-215601683-20261012-D06_07_2026-DE

PLOUHARNEL
MER · NATURE · PATRIMOINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE	Séance du 08 octobre 2026	Délibération N° 06-07-2026

Date de convocation : 02 octobre 2026

Date d'affichage : 12 octobre 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 16

Votants : 18

Objet :

Risque érosion et recul du trait de côte

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'octobre, à dix-neuf heures, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, Monsieur Guillaume BEDIN, Mme Sophie BELLAY, M. Philippe BELZ, Mme Stéphanie CAMBON, M. Philippe DELHAYE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, M. Julien GOSSE, Mme Caroline LE BARON, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Eddy LEMAITRE , M. David MARY, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE.

Absents excusés : Laurence MONFORT absente excusée ayant donné pouvoir à Mme Caroline LE BARON, M. François CEBRON de LISLE absent excusé ayant donné pouvoir à M. Alexandre FERREIRA, Mme Christine HOCHARD

Monsieur Eddy LEMAITRE est désigné secrétaire de séance.

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi « Climat et Résilience ») vise à inscrire les territoires littoraux, à adapter leur politique à l'évolution du trait de côte et à l'érosion.

Dans ce cadre, l'article 239 de ladite loi, crée l'article L.315-15 du code de l'environnement qui prévoit l'identification, par le biais d'une liste, des communes « dont l'action et la politique d'aménagement en matière d'urbanisme doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral ».

Cette liste, établie par décret au regard de la vulnérabilité et des enjeux territoriaux des communes, est révisée tous le 9 ans et complétée à la demande des communes volontaires.

L'inscription sur cette liste entraîne l'application sur ces territoires des dispositions prévues par le code de l'urbanisme spécifiques à l'exposition au recul du trait de côte et à l'adaptation consécutive des documents d'urbanisme (articles L.121-22-1 et suivants du code de l'urbanisme). La loi propose une série de mesures et les communes figurant sur cette liste bénéficient des outils prévus par la loi.

Plouharnel est une commune littorale dont le territoire est concerné par l'érosion du trait de côte ; elle doit s'engager, avec l'appui d'AQTA, dans l'évaluation et l'anticipation du phénomène.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 056-215601683-20261012-D06_07_2026-DE

- Décide de répondre à l'objectif d'anticipation et d'adaptation au recul du trait de côte en concertation avec AQTA dans le cadre de la GEMAPI,
- Décide de souscrire à l'inclusion de la commune dans la liste nationale des communes,
- Autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à la mise en œuvre de ces objectifs.

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 12 octobre 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT

